

Annexe I de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Les travaux hyperbares sans immersion effectués dans le cadre de la mention D doivent être réalisés dans la limite des tables d'intervention fixées à l'annexe I de l'arrêté.

Cette annexe précise ainsi :

- les tables de compression ;
- les tables de décompression ;
- les procédures après décompression ;

Annexe I de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

PROCÉDURES D'INTERVENTION EN AIR COMPRIMÉ SANS IMMERSION EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA MENTION D

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Hyperbarie : encadrement des travaux réalisés sans immersion (mention D)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les affections survenant en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)